

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Place de l'Hôtel de Ville  
AUNAY-SUR-ODON  
14260 LES MONTS D'AUNAY

## COMPTE RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de LES MONTS D'AUNAY

L'an **deux mil vingt, le dix juin, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **LES MONTS D'AUNAY**, **régulièrement convoqué par Mme Christine SALMON maire**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 4 juin 2020, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**.

Étaient présents : Mme Christine SALMON, M. Nicolas BARAY, Mme Chantal PUCCEL, M. Rémi THERIN, Mme Lydie OLIVE, M. Jean-Noël DUMAS, Mme Nathalie TASSERIT, M. Gilles LECONTE, Mme Irène BESSIN, M. Dominique MARIE, M. Yves CHEDEVILLE, Mme Véronique BOUE, M. Emmanuel DEVAUX, Mme Caroline SAINT, M. Franck HELLOUIN, Mme Sylvia DELASALLE-LION, M. Serge SORNIN, Mme Linda PERRINE, M. Tony RODRIGUES, M. Harmonie LEBORDAIS (arrivée à 20H37), M. Mike BROUNAIS, M. Thierry ANNAERT, Mme Charlène GOSSELIN, M. Patrick SAINT-LÔ, Mme Martine JOUIN, M. Thierry LEFEVRE, Mme Agnès LENEVEU-LE RUDULIER, M. Romain TREFEU, Mme Françoise GIDEL-BLANCHET.

Étaient absents excusés : Mme Brigitte GOURDIN, Mlle Elise MALLE,

Étaient absents non excusés :

Procurations : Mme Brigitte GOURDIN en faveur de Mme Christine SALMON, Melle Elise MALLE en faveur de M. Franck HELLOUIN

Secrétaire : Mme Sylvia DELASALLE-LION élue à l'unanimité.

### INFORMATION : Appel

Mme Christine SALMON procède à l'appel des 31 membres composant le conseil municipal.

Au terme de l'appel (20h35), il est recensé :

Elus présents	28	30
Elus absents excusés ayant donné pouvoir	2	
Elus absents excusés	2	
Elus absents	1	

### 01 - Approbation du procès verbal du conseil municipal du 25 mai 2020

L'assemblée est appelée à se prononcer pour l'approbation du procès verbal de la dernière réunion du conseil municipal.

Deux observations sont faites par M. Patrick SAINT-LÔ :

- Le nombre maximum d'adjoints (9) a été rectifié après la séance (et non pendant la séance). La commune rappelle que le nombre d'adjoints indemnisés à ce titre a été limité à 2 (quand 9 adjoints indemnisés à ce titre étaient autorisés).
- Le document relatif au calcul des indemnités a été transmis non pas avec la note de synthèse, mais en pièce jointe au procès-verbal. Les chiffres initialement annoncés ont été effectivement modifiés pour préciser les montants maxima de l'enveloppe indemnitaire, en incluant 3 adjoints par commune déléguée hors Aunay sur Odon. A noter enfin que l'enveloppe indemnitaire annuelle, votée le 25 mai, s'élève à 148 629,98 € (contre 369 906,40 € autorisés par la réglementation).

Ces observations consignées, le procès-verbal du conseil municipal du 25 mai 2020 est approuvé par l'assemblée.

30 VOTANTS                      30 POUR

### INFORMATION :

A 20h37, arrivée de madame Harmonie LEBORDAIS

Elus présents	29	31
Elus absents excusés ayant donné pouvoir	2	
Elus absents excusés	2	

### 02 - Budget/personnel communal - modification du tableau des effectifs - Contrat Parcours Emploi Compétences 35 H

Pour venir compléter l'équipe technique, il est proposé de recruter une agente pour le fleurissement, en lui permettant de se former.

L'employeur bénéficie d'un aide à l'insertion professionnelle de 60 % du SMIC, calculée sur une durée hebdomadaire de travail de 26 heures/semaine. Soit une aide de 685 € par mois.

Le coût réel supporté par la commune, pour un agent en emploi aidé à temps complet (aide de 60 % - 26 h semaine) est estimé à 14 000 euros par an, contre 26 000 € pour un agent technique de catégorie C en début de carrière, sans régime indemnitaire.

POSTE	Durée	Temps travail	Rémunération	Formation
CUI - CAE formation parcours emploi compétence	15/06/2020 au 14/06/2021 (renouvelable)	35 h	SMIC	OUI

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE** le recrutement d'un agent en contrat Parcours Emploi Compétences, à temps complet 35 h 00 annualisées, pour une durée de 12 (douze) mois renouvelable une fois ;
- **FIXE** la rémunération au SMIC dans le cadre du contrat PEC ;
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants figurent au budget principal de la commune ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

31 VOTANTS

31 POUR

### **03 - Budget/personnel communal : modification du tableau des effectifs - mise en place d'un contrat d'apprentissage pendant deux ans**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6272-2 du Code du Travail,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 modifié, relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP),

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui/celle-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation/l'établissement.

De plus, il/elle bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points,

Considérant la réponse du Centre de Gestion qui dispose que l'avis du comité technique constitue une formalité impossible à remplir du fait de l'absence de programmation de réunions.

#### **Type de formation et durée**

Selon le diplôme préparé : Licence responsable de projet

2 ans d'apprentissage pour un diplôme préparé de niveau national (niveau 2).

L'apprenti(e) bénéficiera d'une rémunération variant en fonction de son âge et fixé par le Code du Travail. Le salaire perçu par l'apprenti(e) correspondant à un pourcentage du SMIC, et qui varie en fonction de son âge, de l'ancienneté dans le contrat et du niveau de diplôme préparé et selon le tableau ci-après étant précisé que cette rémunération sera adaptée au fur et à mesure des évolutions réglementaires afférentes.

Age	Niveau V préparé CAP			Niveau IV préparé BP, BAC Pro			Niveau III préparé BTS, DUT		
	Année du contrat			Année du contrat			Année du contrat		
	1ère	2ème	3ème	1ère	2ème	3ème	1ère	2ème	3ème
<b>16-17*</b>	25 %	37 %	53%	35 %	47 %	63 %	45 %	57 %	73%
<b>18-20</b>	41 %	49 %	65 %	51 %	59 %	75 %	61 %	69 %	85 %
<b>21 et +</b>	53 %	61 %	78 %	63 %	71 %	88 %	<b>73 %</b>	<b>81 %</b>	98 %

\* Les apprentis de moins de 16 ans bénéficient d'une rémunération identique à celle prévue pour les apprentis de 16-17 ans.

Les apprentis ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Un extrait du guide de l'apprenti rédigé par le CNFPT est inséré ci-après, **en ajout postérieur à la séance**, il précise le niveau de rémunération :

# LE SALAIRE ET LES CHARGES

## LA RÉMUNÉRATION

Le montant de la rémunération correspond à un pourcentage du SMIC et varie en fonction de l'âge de l'apprenti.e, de son ancienneté dans le contrat et du niveau de diplôme préparé (CODE DU TRAVAIL ART. L 6222-27, L 6227-7 ET D 6222-26).

L'apprenti.e ne bénéficie pas du régime indemnitaire, du supplément familial de traitement, de l'indemnité de résidence, ou de la nouvelle bonification indiciaire.

Tableau des montants minima, présentant le % du SMIC par âge de l'apprenti.e

ÂGE DE L'APPRENTI.E	NOMBRE D'ANNÉES DU CONTRAT		
	1 AN	2 ANS	3 ANS
MOINS DE 18 ANS	25 %	37 %	53 %
18-20 ANS	41 %	49 %	65 %
21 ANS ET PLUS	53 %	61 %	78 %

La collectivité peut décider par délibération de dispositions plus favorables

### L'ARTICLE D 6272-2 DU CODE DU TRAVAIL

dispose que les pourcentages de rémunération sont uniformément majorés de :

- 10 points lorsque l'apprenti.e prépare un diplôme de niveau IV.
- 20 points lorsque l'apprenti.e prépare un diplôme ou titre de niveau III.
- une majoration de 20 points peut également s'appliquer aux apprenti.e.s préparant un diplôme ou titre de niveau II et I.

La rémunération des apprenti.e.s n'est pas assujettie à l'impôt sur le revenu dans la limite d'un plafond fixé par la loi de finances annuelle.

Le contrat concernant un jeune de 21 ans et plus, sur 2 ans en vue de l'obtention d'une licence, le taux de rémunération est de 73 % du SMIC la première année et de 81 % du SMIC la deuxième année (20 points de majoration). Une majoration supplémentaire "peut être" décidée par la collectivité dans le cas d'espèce. La présente délibération ne l'envisage pas.

### Le coût de la formation

Aux termes de la loi du 17 juillet 1992, le coût de la formation est pris en charge par l'employeur public, celui-ci ne payant pas la taxe d'apprentissage. Mais il peut solliciter l'accord du Conseil régional pour que dans la convention signée avec le CFA, les coûts de la formation soient couverts par la subvention de fonctionnement que le Conseil régional alloue aux CFA. Le coût de la formation s'élève à 5 500 euros pour deux ans, soit 2 750 € par an.

Un tuteur sera désigné afin de faciliter l'intégration des apprenti(e)s et d'accompagner leur professionnalisation.

### Il est précisé, sous toutes réserves d'évolutions réglementaires, que les contrats d'apprentissage sont exonérés des cotisations patronales et salariales dues au titre :

- des assurances sociales : maladie, maternité, invalidité, veuvage, décès, vieillesse ;
- des prestations familiales ;
- de la CSG et la CRDS ;
- de la taxe d'apprentissage ;
- de la cotisation salariale IRCANTEC ;
- des cotisations assurance chômage pour les collectivités territoriales adhérentes à l'UNEDIC.

Le coût global : rémunérations, cotisations patronales et frais de scolarité s'élève à :

- Année 1 : 16 503 €
- Année 2 : 18 010 €

L'apprenti sera présent 3 jours sur 5. A titre indicatif, un agent rédacteur débutant, sans régime indemnitaire, coûte près de 28 000 €.

Sur proposition de Mme le Maire,

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le recours au contrat d'apprentissage au sein de la commune,
- **DÉCIDE** de conclure 1 contrat d'apprentissage,
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants figurent au budget principal de la commune ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

31 VOTANTS

31 POUR

## 04 - Procédures de recouvrement des produits locaux - autorisation préalable de poursuite

Le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite de débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité.

**VU** le Décret n° 2005-1417 du 15 novembre 2005, pris pour l'application de l'article L.1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Décret 2009-25 du 03 février 2009, notamment l'article R 1617-24 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux a étendu la possibilité pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite (opposition à tiers détenteurs et saisies).

Pour des raisons de commodité et d'amélioration du recouvrement des recettes communales pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur et suite à la demande du Comptable Municipal, il est proposé d'accorder une autorisation permanente, et pour les seuils suivants en dessus desquels il est autorisé à poursuivre,

- par voie de lettre de relance et de mise en demeure : pour les dettes supérieures ou égales à 15 € (décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D. 1611-1 du code général des **collectivités** territoriales)

- par voie d'opposition à tiers détenteurs (OTD): dans le respect de la réglementation en vigueur fixant les seuils minimaux de poursuites :

- CAF: 30 € - Employeurs: 30 € - Banques : 130 €

- par voie de saisie :

- CAF: 30 € - Employeur : 30 € - Compte Bancaire: 130 € - Vente : 180 € (envoi de l'huissier chez le redevable)

Cette autorisation est donnée à Mme Monique RIEU, comptable des finances publiques, pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE** Mme Monique RIEU, comptable des finances publiques, pour la durée du mandat du Conseil Municipal à mettre en oeuvre les procédures de recouvrement telles que précisées ci-dessus.

31 VOTANTS

31 POUR

## 05 - Budget Principal - remboursement d'un achat effectué par un élu

Madame Lydie OLIVE a acheté pour le compte de la mairie des blouses destinées au personnel de l'école Maurice Carême le 11 mai 2020 pour un montant TTC de 166,91 €.

Le fournisseur imposait des démarches préalables d'ouverture de compte. Dans le cadre du protocole sanitaire COVID19, il convenait de compléter en urgence la dotation des agentes en protections individuelles.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le remboursement de la somme de 166,91 € à Madame Lydie OLIVE justifiée par une facture à son nom.

<b>31 VOTANTS</b>	<b>30 POUR</b>	<b>1 NE PREND PAS PART AU VOTE</b> Mme Lydie OLIVE
-------------------	----------------	-------------------------------------------------------

## 06 - Budget Principal/Domaine privé de la commune : projet d'acquisition de l'immeuble sis 5 rue du 12 juin

La commune a réceptionné une déclaration d'intention d'aliéner (DIA), rédigée par l'étude de Maître DAON, dans le cadre d'un projet d'acquisition de l'immeuble sis 5 rue du 12 juin.

La commune s'est informée de ce projet, porté par une société civile immobilière, afin de s'assurer du devenir du local commercial. Renseignement pris des acquéreurs, le projet porte sur la rénovation de l'ensemble de l'immeuble en vue de l'implantation au rez de chaussée d'un cabinet d'expertise comptable et de deux logements dans les étages.

Si la commune souhaite naturellement que le cabinet d'expertise s'installe à Aunay sur Odon, il est toutefois très dommageable qu'il se place sur l'emprise d'un commerce autrefois structurant (pressing).

Il convient de protéger, préserver, promouvoir et développer les activités commerciales dans le centre-bourg et tout particulièrement dans la rue du 12 juin.

Eu égard au positionnement de l'immeuble, dans la rue du 12 juin, les conseillers seront appelés à se positionner sur le devenir de la surface commerciale, sur la nécessité de mener une politique volontariste afin de permettre l'installation de nouvelles enseignes conformément à la note explicative jointe à la DIA signée le 28 mai 2020.

La collectivité peut actionner le droit de préemption urbain, dans le cadre de la délibération de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom en date du 18 décembre 2019.

L'avis, rendu par Mme le Maire le 28 mai 2020, va dans ce sens. Le droit de préemption est détenu par la communauté de communes qui l'a délégué par arrêté en date du 4 juin 2020, exécutoire par affichage et transmission le 8 juin 2020

**La présente délibération vise à entériner l'engagement de la commune en vue de l'acquisition de l'immeuble afin d'y maintenir une activité commerciale.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du 18 décembre 2019 instaurant le droit de préemption sur l'ensemble des zones U (habitat, économique et équipement public) et AU (habitat et économique) ;

**VU** la note motivée jointe à la DIA signée le 28 mai 2020 ;

**VU** l'arrêté en date du 4 juin 2020 du Président de Pré-Bocage Intercom déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à la commune Les Monts d'Aunay au titre des compétences qu'elle a conservées selon l'article L213-3 du code de l'urbanisme

**CONSIDÉRANT** que l'immeuble concerné est classé en zone UA1 du plan local d'urbanisme intercommunal (zone U à vocation économique) ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de ce bien dans le centre de la commune et l'intérêt d'exercer le droit de préemption en vue d'implanter une enseigne commerciale afin de protéger, préserver, promouvoir et développer les activités commerciales dans le centre-bourg ;

**CONSIDÉRANT** que des emplacements récemment libérés se prêtent davantage à l'implantation de bureaux sur la place de l'hôtel de ville en cohérence avec les espaces occupés (médecin, banque, autoécole).

**CONSIDÉRANT** les projets de commerce présentés à la commune dont un d'implantation d'un pressing.

**CONSIDÉRANT** les objectifs exprimés dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, approuvé le 18 décembre 2019 et notamment l'organisation du maintien, de l'extension, de l'accueil d'activités économiques, Madame le Maire estime opportun de prévoir l'acquisition de ce bien dans le cadre du droit de préemption, considérant son emplacement au coeur du centre ville et l'utilité de se constituer une réserve foncière pour mener à bien ces objectifs d'intérêt public.

**CONSIDÉRANT** les projets d'implantations d'enseignes dans le centre de la commune et les orientations inscrites dans le projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **CONFIRME** l'avis favorable à l'acquisition par préemption de la parcelle AE 0068 située 5 rue du 12 juin à Aunay sur Odon ;
- **DIT** que les frais correspondants à cette acquisition seront supportés par le budget communal ( 87 500 € + frais d'acte).
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la concrétisation de cette acquisition.

31 VOTANTS

31 POUR

---

## **07 - Budget Principal – décision modificative n°1 : virement de crédit**

---

Pour permettre le financement de l'acquisition de l'immeuble implanté sur la parcelle AE 0068 située 5 rue du 12 juin à Aunay sur Odon,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DÉCIDE** du virement de crédits d'un montant de 100 000 € du chapitre 23 "travaux en cours" vers l'opération "Acquisition immeuble 5 rue du 12 juin".
- **RAPPELLE** que le budget communal est voté par chapitre en fonctionnement, par chapitre et par opération en investissement.

31 VOTANTS

31 POUR

---

## **08 - Commissions municipales : constitution, composition et désignation des élus du Conseil Municipal**

---

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de constituer les commissions municipales ci-dessous et de désigner les membres en respectant le principe de la représentation proportionnelle :

<b>COMMISSIONS MUNICIPALES*</b>
Finances
Personnel
Proximité, relations avec les associations, animation du territoire, développement économique et durable
Urbanisme, aménagement
Ruralité, l'agriculture, aux chemins ruraux et à la voirie
Affaires scolaires
Travaux
Cadre de vie
Conseil des jeunes, jeunesse, développement des nouvelles techniques de communication

\*La partie sociale sera traitée par le CCAS.

Madame le Maire invite les élus à faire acte de candidature pour chaque commission sachant qu'un nombre différent d'élus peut composer une commission, suivant les thématiques.

Les maires-adjoints sont membres de droit et rapporteur des commissions directement en lien avec leur délégation.

Enfin, pour permettre d'assurer un fonctionnement optimal des commissions, il est proposé :

- de fixer le nombre maximum de membres à 7

Ceci étant exposé :

**CONSIDÉRANT** que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale :

**CONSIDÉRANT** qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

**CONSIDÉRANT** que Madame le Maire est Présidente de droit de chaque commission ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**ARTICLE 1 :** **DÉCIDE** de constituer les commissions municipales telles que précisées ci-dessus :

**ARTICLE 2 :** **DÉCIDE, qu'au titre de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ;**

**ARTICLE 3 :** **PRÉCISE** que les adjoints au maire sont invités à toutes les commissions,

**ARTICLE 4 :** **PROCÈDE à la désignation** des 7 membres des 9 commissions, selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale, le Maire étant présidente de droit des commissions municipales.

Calcul de la proportionnalité

Majorité : 25 sièges = 80,65 %  $7 \times 80,65\% = 5,64$  arrondis à l'entier supérieur 6

Opposition : 6 sièges = 19,35 %  $7 \times 19,35\% = 1,36$  arrondis à l'entier inférieur 1. Pour l'opposition, il est proposé de désigner un membre suppléant.

1- Finances :

Rapporteur : **M. Gilles LECONTE**

BARAY Nicolas	PUCEL Chantal	DUMAS Jean-Noël
MARIE Dominique	DELASALLE-LION Sylvia	BROUNAI Mike
Titulaire : GIDEL Françoise	Suppléant : SAINT-LÔ Patrick	

2- Personnel :

Rapporteur : **Mme Chantal PUCEL**

THÉRIN Rémi	OLIVE Lydie	DUMAS Jean-Noël
TASSERIT Nathalie	GOURDIN Brigitte	SORNIN Serge
Titulaire : GIDEL Françoise	Suppléante : LENEVEU Agnès	

3. Proximité, relations avec les associations, animation du territoire, développement économique et durable

Rapporteur : **M. Nicolas BARAY**

GOURDIN Brigitte	BOUÉ Véronique	SAINT Caroline
PERRINE Linda	LEBORDAIS Harmonie	GOSSELIN Charlene
Titulaire : SAINT-LÔ Patrick	Suppléante : JOUIN Martine	

4. Urbanisme, aménagement

Rapporteurs : **Mme Chantal PUCEL et M. Mike BROUNAI**

BROUNAI Mike	THÉRIN Rémi	MARIE Dominique
GOURDIN Brigitte	HELOUIN Franck	LEBORDAIS Harmonie
Titulaire : TREFEU Romain	Suppléant : LEFEVRE Thierry	

5 Ruralité, l'agriculture, aux chemins ruraux et à la voirie

Rapporteurs : **M. Rémi THERIN et M. Yves CHEDEVILLE**

CHEDEVILLE Yves	BESSIN Irène	MALLE Elise
HELOUIN Franck	SORNIN Serge	BROUNAI Mike
Titulaire : LEFEVRE Thierry	Suppléante : LENEVEU Agnès	

6. Affaires scolaires

Rapporteurs : **Mme Lydie OLIVE et M. Nicolas BARAY**

BARAY Nicolas	TASSERIT Nathalie	BOUÉ Véronique
DEVAUX Emmanuel	SAINT Caroline	PERRINE Linda
Titulaire : LENEVEU Agnès	Suppléant : JOUIN Martine	

## 7. Travaux

Rapporteurs : **M. Jean-Noël DUMAS, Mme Irène BESSIN et M. Rémi THERIN**

THÉRIN Rémi	BESSIN Irène	DEVAUX Emmanuel
SORNIN Serge	RODRIGUES Tony	BROUNAIS Mike
Titulaire : SAINT-LÔ Patrick	Suppléant : GIDEL Françoise	

## 8. Cadre de vie

Rapporteurs : **Mme Irène BESSIN et M. Serge SORNIN**

SORNIN Serge	TASSERIT Nathalie	DEVAUX Emmanuel
LEBORDAIS Harmonie	BROUNAIS Mike	ANNAERT Thierry
Titulaire : LENEVEU Agnès	Suppléant : JOUIN Martine	

## 9. Conseil des jeunes, jeunesse, développement des nouvelles techniques de communication

Rapporteurs : **Mme Linda PERRINE et Mme Elise MALLE**

PERRINE Linda	MALLE Elise	OLIVE Lydie
DEVAUX Emmanuel	SAINT Caroline	GOSSELIN Charlene
Titulaire : JOUIN Martine	Suppléant : TREFEU Romain	

31 VOTANTS

31 POUR

---

## 09 - Commission d'Appel d'Offres : constitution de la commission d'Appel d'Offres et désignation de ses membres titulaires et suppléants

---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L 2121-21 et L 2121-22 ;

**VU** l'article 22 du Code des Marchés Publics ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, de désigner des élus pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), chargée de procéder à l'attribution des marchés publics formalisés, après ouverture des plis et analyse des offres des entreprises. Cette commission est constituée à titre principal, d'élus qui sont les seuls à avoir voix délibérative : il doit y avoir autant de titulaires que de suppléants désignés. En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

Pour les communes dont la population est supérieure à 3 500 habitants, la commission comprend un Président qui est le Maire ou son représentant désigné par lui, ainsi que **cinq membres titulaires et cinq membres suppléants**, qui sont élus parmi les membres du Conseil Municipal.

Le suppléant est le suppléant d'une liste et non d'une personne ou de la commission : ainsi, aucune nouvelle élection des membres de la commission d'appel d'offres n'a lieu, tant qu'un suppléant peut remplacer un titulaire.

**CONSIDÉRANT** qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret,
- **PROCLAME** élus les candidats ci-dessus recensés comme membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

- Membres titulaires (5)

DUMAS Jean-Noël	LECONTE Gilles	CHEDEVILLE Yves	SORNIN Serge	SAINT-LÔ Patrick
-----------------	----------------	-----------------	--------------	------------------

- Membres suppléants (5)

THÉRIN Rémi	BESSIN Irène	MARIE Dominique	RODRIGUES Tony	GIDEL Françoise
-------------	--------------	-----------------	----------------	-----------------

31 VOTANTS

31 POUR

---

## 10 - Commission DSP : constitution de la commission de délégation de service public et désignation de ses membres titulaires et suppléants

---

**VU** les articles L 1411-5, D 1411-3 et D 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** l'arrêté préfectoral n° 66-16, de la préfecture du Calvados, portant création de la commune nouvelle les Monts d'Aunay au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la procédure de délégation de service public prévue aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu à l'article L 1411-5 la constitution d'une commission de Délégation de Service Public chargée de procéder à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres reçues dans le cadre des procédures de délégation de service public.

Conformément aux articles L 1411-5, D 1411-3 et D 1411-4 du CGCT, la commission de Délégation de Service Public (DSP) est composée :

- d'un Président: le Maire ou son représentant,

-de 5 membres du conseil municipal,

-du comptable de la collectivité et d'un représentant de la concurrence qui siègent avec voix consultatives

**CONSIDÉRANT** qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin

**CONSIDÉRANT** que Madame le Maire est présidente de droit de chaque commission

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

- **PROCLAME** élus les candidats ci-dessus recensés comme membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public (DSP)

- - Membres titulaires (5)

DUMAS Jean-Noël	LECONTE Gilles	CHEDEVILLE Yves	SORNIN Serge	SAINT-LÔ Patrick
-----------------	----------------	-----------------	--------------	------------------

- Membres suppléants (5)

THÉRIN Rémi	BESSIN Irène	MARIE Dominique	RODRIGUES Tony	GIDEL Françoise
-------------	--------------	-----------------	----------------	-----------------

31 VOTANTS

31 POUR

---

## 11 - CCAS de la commune nouvelle Les Monts d'Aunay - élection des membres issus du conseil municipal qui siègeront au conseil d'administration

---

Il est proposé de procéder à l'élection des 8 membres élus par le Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

- **PROCLAME** élus les membres du Conseil d'administration du CCAS présentés ci-dessus, conformément aux dispositions précitées du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

TASSERIT Nathalie	BESSIN Irène	GOURDIN Brigitte
BOUÉ Véronique	DEVAUX Emmanuel	DELASALLE-LION Sylvia
ANNAERT Thierry	JOUIN Martine	

*Pour information, les membres nommés presentis sont :*

LIVORY Nadine	RENAULD Jacqueline (Croix Rouge)	DUBOURG Michel
MALOUIN Christian	LION Emilie (Crèche)	BROTIN Claudine
BOUVET Cécile (MAS)	LEFRANC Annick (ADMR)	

31 VOTANTS

31 POUR

---

## 12 - Droit à la formation - élus

---

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d' élu local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-12 et suivants,

**CONSIDÉRANT** que la formation à leurs fonctions est un droit pour les élus qui le souhaitent.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DIT** que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- les fondamentaux de l'action publique locale,

- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,

Le montant des dépenses sera fixé dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année.

Les crédits seront prévus au budget principal M14 au chapitre 65.

31 VOTANTS

31 POUR



### **13 - Commission des impôts : constitution de la commission et désignation de ses membres titulaires et suppléants**

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune soit instituée une Commission Communale de Impôts Directs (CCID).

Les membres de cette commission (commissaires), sont proposés par le conseil municipal, pour la durée du mandat. Ils doivent, notamment, être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils et être inscrits à l'un des rôles des impôts directs de la commune.

Pour les communes de plus de 2000 habitants, la liste doit comporter **seize noms** pour les commissaires titulaires et **seize noms** pour les commissaires suppléants. La loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner des membres extérieurs à la commune.

Il est demandé au conseil municipal de présenter à M. le Directeur des Services Fiscaux du Calvados, deux listes de 16 commissaires avec une proposition préférentielle pour une des deux listes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret,
- **DÉCIDE** de dresser deux listes de 16 noms, comme définit dans les conditions de l'article 1650 du code général des impôts, comme suit :

COMMISSAIRES TITULAIRES		COMMISSAIRES SUPPLEANTS	
Nom et prénom	Commune déléguée de	Nom et prénom	Commune déléguée de
SALMON Christine	Roucamp	PUCCEL Chantal	Aunay sur Odon
BARAY Nicolas	Aunay sur Odon	GOURDIN Brigitte	Aunay sur Odon
THÉRIN Rémi	Aunay sur Odon	CHEDEVILLE Yves	Ondefontaine
OLIVE Lydie	Le Plessis Grimoult	DEVAUX Emmanuel	Aunay sur Odon
DUMAS Jean-Noël	Ondefontaine	DELASALLE-Lion Sylvia	Aunay sur Odon
TASSERIT Nathalie	Roucamp	SORNIN Serge	Bauquay
LECONTE Gilles	Bauquay	PERRINE Linda	Aunay sur Odon
BESSIN Irène	Danvou la Ferrière	BOUE Véronique	Aunay sur Odon
MARIE Dominique	Campandré-Valcongrain	BROUNAIS Mike	Ondefontaine
HELLOUIN Franck	Ondefontaine	ANNAERT Thierry	Aunay sur Odon
LEFEVRE Pierre	Aunay sur Odon	SENECHAL Daniel	Aunay sur Odon
BOONE Carine	Aunay sur Odon	DILIGENCE Roger	Aunay sur Odon
JAMOT Pierre	Campandré-Valcongrain	VENGEONS Jean-Claude	Danvou la Ferrière
GIDEL Françoise	Aunay sur Odon	JOUIN Martine	Aunay sur Odon
LEFEVRE Thierry	Campandré-Valcongrain	SAINT-LÔ Patrick	Aunay sur Odon
LENEVEU Agnès	Le Plessis Grimoult	TREFEU Romain	Aunay sur Odon

31 VOTANTS

31 POUR

### **14 - Conseils d'exploitation de la "régie de l'eau potable" et de la "régie de l'assainissement" de la commune - désignation des membres**

Par délibérations en date du 18/12/2018, la commune a créé deux régies dotées de la seule autonomie financière, nommées « Régie de l'Eau Potable de la commune de Les Monts d'Aunay » et « Régie de l'Assainissement de la commune de Les Monts d'Aunay » ;

En tant que régies dotées de la seule autonomie financière, conformément aux dispositions des articles L. 2221-14 et R 2221-3 du CGCT, les régies sont administrées sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et son président ainsi qu'un directeur ;

Conformément à leurs statuts, adoptés par les mêmes délibérations du conseil municipal, les régies sont dotées chacune d'un conseil d'exploitation composé de 5 conseillers municipaux (5 suppléants) et de 2 personnes choisies parmi les usagers de la régie, en regard de leur compétence particulière (2 suppléants), soit un total de 7 membres ;

Il revient au conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L 2221-14 du CGCT, de désigner les membres des conseils d'exploitation de ces régies sur proposition du Maire ;

Il est proposé sur cette base au conseil municipal de désigner les personnes pour participer au conseil d'exploitation de ces régies ;

Conformément à l'article R. 2221-4 du CGCT, les statuts adoptés ce jour précisent les modalités de fonctionnement du conseil d'exploitation ainsi que la durée du mandat de ces membres et leur mode de renouvellement ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 2221-14 et R. 2221-3 à 8.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret,
- **DÉSIGNE** comme membre du conseil d'exploitation de la « Régie de l'Eau potable de la commune de Les Monts d'Aunay » :

Collège	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CONSEILLERS MUNICIPAUX	THÉRIN Rémi	BARAY Nicolas
	LECONTE Gilles	CHEDEVILLE Yves
	MARIE Dominique	HELLOUIN Franck
	RODRIGUES Tony	SORNIN Serge
	LEFEVRE Thierry	SAINT-LÔ Patrick
MEMBRES EXTERIEURS	BOONE Carine	DILIGENCE Roger
	SENECHAL Daniel	LEMERCIER Marc

- **DÉSIGNE** comme membre du conseil d'exploitation de la « Régie de l'Assainissement de la commune de Les Monts d'Aunay » :

Collège	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CONSEILLERS MUNICIPAUX	THÉRIN Rémi	BARAY Nicolas
	LECONTE Gilles	CHEDEVILLE Yves
	MARIE Dominique	HELLOUIN Franck
	RODRIGUES Tony	SORNIN Serge
	LEFEVRE Thierry	SAINT-LÔ Patrick
MEMBRES EXTERIEURS	BOONE Carine	DILIGENCE Roger
	SENECHAL Daniel	LEMERCIER Marc

31 VOTANTS

31 POUR

## 15 - IngéEAU - désignation d'un représentant de la commune

**VU** l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : "Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier."

**VU** la délibération du Conseil Départemental du Calvados en date du 20 juin 2016 proposant la création d'une Agence Technique Départementale sous la forme d'un établissement public administratif.

M. **Dominique MARIE** se portera candidat.

**Le Conseil Municipal :**

- **DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :**

- **DÉSIGNE** : M. **Dominique MARIE**

31 VOTANTS	25 POUR	6 CONTRE M. Patrick SAINT-LÔ, Mme Martine JOUIN, M. Thierry LEFEVRE, Mme Agnès LENEVEU-LE RUDULIER M. Romain TREFEU, Mme Françoise GIDEL-BLANCHET
------------	---------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## 16 - Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Pré-Bocage - désignation des délégués de la commune

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires pour représenter la commune nouvelle au sein du SIAEP du Pré-Bocage,

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués, au scrutin secret sauf si les conseillers à l'unanimité y renoncent. La désignation s'effectue à la majorité absolue des suffrages.

**Le Conseil Municipal :**

- **DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :**

- **DÉSIGNE** les délégués de la commune nouvelle au sein du SIAEP du Pré-Bocage comme suit :

Titulaire	DUMAS Jean-Noël
Titulaire	HELLOUIN Franck
Titulaire	LECONTE Gilles
Titulaire	SORNIN Serge
Titulaire	SALMON Christine
Titulaire	TASSERIT Nathalie

31 VOTANTS	26 POUR	5 CONTRE M. Patrick SAINT-LÔ, M. Thierry LEFEVRE, Mme Agnès LENEVEU-LE RUDULIER, M. Romain TREFEU, Mme Françoise GIDEL-BLANCHET
------------	---------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## 17 - Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement des Bruyères : désignation des délégués de la commune

VU le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de désigner 1 délégués titulaire et 2 délégués suppléants pour représenter la commune nouvelle au sein du SMAEPA des Bruyères,

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués, au scrutin secret sauf si les conseillers à l'unanimité y renoncent. La désignation s'effectue à la majorité absolue des suffrages.

**Le Conseil Municipal**

- **DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :**

- **DESIGNE** les délégués de la commune nouvelle au sein du SMAEPA des Bruyères suivants :

Titulaire	BESSIN Irène
Suppléant	DUMAS Jean-Noël
Suppléant	SORNIN Serge

<b>31 VOTANTS</b>	<b>25 POUR</b>	<b>6 CONTRE</b> M. Patrick SAINT-LÔ, Mme Martine JOUIN, M. Thierry LEFEVRE, Mme Agnès LENEVEU-LE RUDULIER M. Romain TREFEU, Mme Françoise GIDEL-BLANCHET
-------------------	----------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## 18 - SIVHAM : désignation des délégués de la commune nouvelle

VU le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour représenter la commune nouvelle au sein du SIVOM de la Vallée d'Hamars,

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués, au scrutin secret sauf si les conseillers à l'unanimité y renoncent. La désignation s'effectue à la majorité absolue des suffrages.

**Le Conseil Municipal :**

- **DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :**

- **DESIGNE** les délégués de la commune nouvelle au sein du SIVOM de la Vallée d'Hamars suivants :

Titulaire	MARIE Dominique
Titulaire	RODRIGUES Tony
Suppléant	OLIVE Lydie
Suppléant	DUMAS Jean-Noël

<b>31 VOTANTS</b>	<b>25 POUR</b>	<b>6 CONTRE</b> M. Patrick SAINT-LÔ, Mme Martine JOUIN, M. Thierry LEFEVRE, Mme Agnès LENEVEU-LE RUDULIER M. Romain TREFEU, Mme Françoise GIDEL-BLANCHET
-------------------	----------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## 19 - Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable Région Sud Bessin/Pré-Bocage : désignation des délégués

VU le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour représenter la commune nouvelle au sein du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable,

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués, au scrutin secret sauf si les conseillers à l'unanimité y renoncent. La désignation s'effectue à la majorité absolue des suffrages.

**Le Conseil Municipal :**

- **DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :**

- **DÉSIGNE** les délégués de la commune nouvelle au sein du Syndicat Mixte de Production d'Eau de la Région Sud Bessin- Pré Bocage – Val d'Orne, comme suit :

Titulaire	MARIE Dominique
Titulaire	HELLOUIN Franck
Suppléant	LECONTE Gilles

<b>31 VOTANTS</b>	<b>25 POUR</b>	<b>6 CONTRE</b> M. Patrick SAINT-LÔ, Mme Martine JOUIN, M. Thierry LEFEVRE, Mme Agnès LENEVEU-LE RUDULIER M. Romain TREFEU, Mme Françoise GIDEL-BLANCHET
-------------------	----------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## 20 - Comité de Pilotage Natura 2000 "Bassin de Druance" - désignation de représentants de la commune

Il convient de désigner deux représentants de la communes et leurs suppléants.

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués, au scrutin secret sauf si les conseillers à l'unanimité y renoncent. La désignation s'effectue à la majorité absolue des suffrages.

**Le Conseil Municipal :**

- **DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :**

- **DÉSIGNE** les délégués de la commune nouvelle au sein du Syndicat Mixte de Production d'Eau de la Région Sud Bessin- Pré Bocage – Val d'Orne, comme suit :

Titulaire	HELLOUIN Franck
Titulaire	BROUNAI Mike
Suppléant	DUMAS Jean-Noël

<b>31 VOTANTS</b>	<b>25 POUR</b>	<b>6 CONTRE</b> M. Patrick SAINT-LÔ, Mme Martine JOUIN, M. Thierry LEFEVRE, Mme Agnès LENEVEU-LE RUDULIER M. Romain TREFEU, Mme Françoise GIDEL-BLANCHET
-------------------	----------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## 21 - Syndicat de la Piscine des Cinq Cantons : désignation des délégués de la commune

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour représenter la commune nouvelle au sein du Syndicat de la Piscine des cinq Cantons,

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués, au scrutin secret sauf si les conseillers à l'unanimité y renoncent. La désignation s'effectue à la majorité absolue des suffrages.

**Le Conseil Municipal :**

- **DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :**

-**DÉSIGNE** les délégués de la commune nouvelle au sein du Syndicat Intercommunal pour la construction et la Gestion d'une piscine suivants :

Titulaire	SALMON Christine
Titulaire	BARAY Nicolas
Titulaire	OLIVE Lydie
Suppléant	THÉRIN Rémi
Suppléant	TASSERIT Nathalie
Suppléant	GOSSELIN Charlène

<b>31 VOTANTS</b>	<b>25 POUR</b>	<b>6 CONTRE</b> M. Patrick SAINT-LÔ, Mme Martine JOUIN, M. Thierry LEFEVRE, Mme Agnès LENEVEU-LE RUDULIER M. Romain TREFEU, Mme Françoise GIDEL-BLANCHET
-------------------	----------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## 22 - Syndicat Scolaire (SIVOS) d'Aunay sur Odon : désignation des délégués de la commune

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour représenter la commune nouvelle au sein du SIVOS d'Aunay sur Odon,

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués, au scrutin secret sauf si les conseillers à l'unanimité y renoncent. La désignation s'effectue à la majorité absolue des suffrages.

**Le Conseil Municipal :**

- **DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :**

-**DÉSIGNE** les délégués de la commune nouvelle au sein du Syndicat Intercommunal Scolaire d'Aunay sur Odon suivants :

Titulaire	BARAY Nicolas
Titulaire	OLIVE Lydie
Suppléant	SALMON Christine
Suppléant	BOUÉ Véronique

<b>31 VOTANTS</b>	<b>25 POUR</b>	<b>6 CONTRE</b>
-------------------	----------------	-----------------

	M. Patrick SAINT-LÔ, Mme Martine JOUIN, M. Thierry LEFEVRE, Mme Agnès LENEVEU-LE RUDULIER M. Romain TREFEU, Mme Françoise GIDEL-BLANCHET
--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### 23 - Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement du Calvados S.D.E.C. : désignation des délégués de la commune

VU le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de désigner deux délégués titulaires pour représenter la commune nouvelle au sein du S.D.E.C.

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués, au scrutin secret sauf si les conseillers à l'unanimité y renoncent. La désignation s'effectue à la majorité absolue des suffrages.

**Le Conseil Municipal :**

- **DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :**

--**DÉSIGNE** les délégués de la commune nouvelle au sein du SDEC suivants :

Titulaire	CHEDEVILLE Yves
Titulaire	SORNIN Serge

<b>31 VOTANTS</b>	<b>25 POUR</b>	<b>6 CONTRE</b> M. Patrick SAINT-LÔ, Mme Martine JOUIN, M. Thierry LEFEVRE, Mme Agnès LENEVEU-LE RUDULIER M. Romain TREFEU, Mme Françoise GIDEL-BLANCHET
-------------------	----------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### 24 - Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie : désignation d'un élu référent forêt-bois

La commune a été saisie par l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie d'une demande de désignation d'un élu référent forêt-bois.

**Le Conseil Municipal :**

- **DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :**

- **DÉSIGNE M. Mike BROUNAIS** référent forêt-bois auprès de l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie

<b>31 VOTANTS</b>	<b>25 POUR</b>	<b>6 CONTRE</b> M. Patrick SAINT-LÔ, Mme Martine JOUIN, M. Thierry LEFEVRE, Mme Agnès LENEVEU-LE RUDULIER M. Romain TREFEU, Mme Françoise GIDEL-BLANCHET
-------------------	----------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### 25 - Conseil d'Administration du Collège Charles LEMAITRE : désignation du représentant de la commune

VU le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire rappelle que selon l'article D 422-12 du code de l'éducation nationale, il y a lieu de désigner 1 représentant de la commune siège de l'établissement.

Il est proposé à l'Assemblée de désigner le maire-adjoint de la commune nouvelle, délégué aux affaires scolaires :

**Le Conseil Municipal :**

- **DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :**

-**DÉSIGNE** Titulaire : **Mme Lydie OLIVE** Suppléant : M. BARAY Nicolas

pour représenter la commune au conseil d'administration du collège.

<b>31 VOTANTS</b>	<b>25 POUR</b>	<b>6 CONTRE</b> M. Patrick SAINT-LÔ, Mme Martine JOUIN, M. Thierry LEFEVRE, Mme Agnès LENEVEU-LE RUDULIER M. Romain TREFEU, Mme Françoise GIDEL-BLANCHET
-------------------	----------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### 26 - Conseil d'Administration du Cinéma PARADISO : désignation du représentant de la commune

VU le code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal :**

- **DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :**

- **DÉSIGNE M. Nicolas BARAY** pour représenter la commune au conseil d'administration du Cinéma PARADISO

<b>31 VOTANTS</b>	<b>25 POUR</b>	<b>6 CONTRE</b> M. Patrick SAINT-LÔ, Mme Martine JOUIN, M. Thierry LEFEVRE, Mme Agnès LENEVEU-LE RUDULIER M. Romain TREFEU, Mme Françoise GIDEL-BLANCHET
-------------------	----------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## 27 - C.N.A.S. : Désignation d'un délégué représentant issu de l'organe délibérant

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n°66-16, de la préfecture du Calvados, portant création de la commune nouvelle les Monts d'Aunay au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**VU** les articles 70 et 71 de la loi n°2007-209 du 19/02/2007 relative à la fonction publique territoriale,

**VU** l'article 25 de la loi n°2001-2 du 3/01/2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Madame Edwige BLIN représente la commune dans le collège des bénéficiaires.

**Le Conseil Municipal :**

- **DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :**

- **DÉSIGNE Mme Chantal PUCEL** membre de l'organe délibérant en qualité de déléguée élue, notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

<b>31 VOTANTS</b>	<b>25 POUR</b>	<b>6 CONTRE</b> M. Patrick SAINT-LÔ, Mme Martine JOUIN, M. Thierry LEFEVRE, Mme Agnès LENEVEU-LE RUDULIER M. Romain TREFEU, Mme Françoise GIDEL-BLANCHET
-------------------	----------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## 28 - Désignation du correspondant défense

**VU** le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de nommer un correspondant défense pour assurer le relais de la commune avec les services de la défense nationale.

**Le Conseil Municipal :**

- **DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :**

- **DÉSIGNE M. Thierry ANNAERT**, correspondant Défense de la commune Les Monts d'Aunay.

<b>31 VOTANTS</b>	<b>25 POUR</b>	<b>6 CONTRE</b> M. Patrick SAINT-LÔ, Mme Martine JOUIN, M. Thierry LEFEVRE, Mme Agnès LENEVEU-LE RUDULIER M. Romain TREFEU, Mme Françoise GIDEL-BLANCHET
-------------------	----------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## 29 - Représentant pour les commissions de sécurité

**VU** le code général des collectivités territoriales,

Il est nécessaire de désigner un représentant de la commune à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH (immeubles de grande hauteur).

**Le Conseil Municipal :**

- **DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :**

- **DÉSIGNE M. Thierry ANNAERT** représentant de la commune à la commission de sécurité.

<b>31 VOTANTS</b>	<b>25 POUR</b>	<b>6 CONTRE</b> M. Patrick SAINT-LÔ, Mme Martine JOUIN, M. Thierry LEFEVRE, Mme Agnès LENEVEU-LE RUDULIER M. Romain TREFEU, Mme Françoise GIDEL-BLANCHET
-------------------	----------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h30  
Fait à Les Monts d'Aunay le 11 juin 2020

Le Maire  
  
Christine SALMON